

## Nouvelles modalités d'accueil à la Caf du Val d'Oise

### Nouveau... Plus pratique, plus personnalisé et plus rapide : l'accueil sur rendez-vous

Pour satisfaire et améliorer la qualité de nos services envers nos allocataires, la Caf du Val d'Oise reçoit uniquement son public sur rendez-vous selon les modalités suivantes :

- [A compter du 30 juin 2015](#) sur les sites d'ARGENTEUIL et de SARCELLES : les mardi et jeudi de 9 heures à 12 heures puis de 13 heures 30 à 16 heures.
- [A compter du 21 septembre 2015](#) sur le site de CERGY : du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures.

### Comment prennent-ils rendez-vous ?

Depuis le [www.caf.fr](http://www.caf.fr), espace "Ma Caf", "Contacter ma Caf", "Prendre un rendez-vous".

Ou en téléphonant au **0 810 25 95 10** (prix d'un appel local). Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 13h00 à 16h30.

Les rendez-vous sont d'une durée de 20 minutes.

### Des espaces numériques en « libre-service »

Nous mettons à disposition des espaces numériques équipés d'ordinateurs et d'imprimantes. Ces espaces seront animés par nos conseillers dont la mission principale sera d'accompagner les utilisateurs dans la navigation et dans la réalisation de leurs démarches.

### Caf.fr, le site qui simplifie la vie des familles

**Démarches en ligne : simuler ses droits, faire une demande de prestation, transmettre un document... rapidement et sans déplacement.**

### Les simulations de droits

Trois simulations de droits sont proposées par le site [caf.fr](http://caf.fr).

Elles permettent d'estimer un éventuel droit :

- à une aide au logement ;
- au RSA ;
- à la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

### Les télé procédures

Jusqu'à présent, sept télé procédures étaient proposées par le site [caf.fr](http://caf.fr) :

- la déclaration de ressources trimestrielles pour les bénéficiaires du Rsa ;
- la demande d'aide au logement,
- la modification des informations personnelles (téléphone, mail, situation professionnelle, familiale, grossesse, séparation, coordonnées bancaires...),
- la déclaration annuelle de ressources ;
- la déclaration de maintien dans le logement et de statut de boursier pour les étudiants,
- la déclaration « complément mode de garde de la Paje » ;
- la déclaration trimestrielle de ressources pour les bénéficiaires de l'Aah.

## **Depuis l'été 2014, le site propose de nouvelles offres en ligne ou améliorent les offres existantes**

- Les internautes peuvent transmettre leurs pièces justificatives à la fin de leur demande en ligne (aide au logement ou changement de situation) ou plus tard, dans leur espace sécurisé « Mon compte »,
  - Pour la rentrée scolaire : suppression de l'envoi des certificats de scolarité pour les jeunes de 16 à 18 ans pour bénéficier de l'Ars remplacé par une déclaration sur l'honneur en ligne,
  - Pour les étudiants, une rentrée universitaire simplifiée : suppression de l'envoi de l'attestation de loyer, demande d'aide au logement 100% dématérialisée pour la plupart des locations.  
Si l'étudiant reste dans son logement pour l'année universitaire suivante, une simple déclaration en ligne suffit,
- Pour les jeunes parents : amélioration et simplification de la Paje - déclaration de grossesse, demande de prime à la naissance ; possibilité de déclarer plusieurs employeurs en cas de demande du complément mode de garde.

**La Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise**